

Délibération n°161/24 du 27/06/24

3-Domaine et patrimoine 3.5 Actes de gestion du domaine public

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

DU GRAND GUERET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 21 juin 2024

Etaient présents : Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Marie-Line GEOFFRE, M. Henri LECLERE, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés : M. Michel PASTY, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON,

Etaient excusés et avaient donné pouvoir de vote : M. Guy ROUCHON à Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à M. François VALLES, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS à M. Ludovic PINGAUD, M. Erwan GARGADENNEC à M. Thierry BAILLIET, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, Mme Claire MORY à Mme Marie-Line GEOFFRE, Mme Corinne TONDUF à Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Eric BODEAU, Mme Armelle MARTIN à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZIN à M. Pierre AUGER, Mme Corinne COMMERNAT à Mme Annie ZAPATA

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 16

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 52

Quorum : 28 (atteint)

Secrétaire de séance : M. Bernard LEFEVRE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRES PERMANENTE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE : MISE A JOUR DES TARIFS DE STATIONNEMENT

Rapporteur : M. ALAIN CLEDIERE

Rappel du contexte : la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est compétente pour l'accueil des gens du voyage, qui sont de passage sur le territoire de l'Agglomération. Elle assure cette mission depuis 2009, sur l'Aire Permanente d'Accueil des Gens du Voyage, située au « petit bénéfice », route de la Châtre, à Guéret.

Un règlement intérieur, modifié par délibérations du Conseil Communautaire de l'Agglomération en date du 21 décembre 2021, puis du 15 décembre 2022, fixait jusqu'à présent, les tarifs de séjour, sous forme de forfait journalier.

Ces tarifs avaient été mis en place par suite du sinistre qui avait détruit le local principal de l'Aire d'Accueil et de sa reconstruction partielle.

La fin des travaux de reconstruction et en particulier, du système de télégestion et l'alimentation automatique de l'ensemble des blocs sanitaires des emplacements, vont permettre d'appliquer de nouveaux tarifs proportionnels à la consommation réelle des familles.

Ce système apporte une gestion plus sereine du site, car les résidents doivent alimenter leur compte au préalable, afin de pouvoir utiliser les fluides. Avec la connaissance exacte de leur « réserve » de fluides, ils peuvent suivre leur consommation journalière. Cela peut participer également à faire des économies d'énergie en période hivernale.

Cette mise à jour du prix des fluides (électricité et eau potable) va permettre d'adapter les prix qui ont connu des évolutions importantes au cours de ces derniers mois.

Conformément au Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019, relatif aux aires permanentes d'accueil des gens du voyage, le droit d'usage comprend :

- Le droit d'emplacement
- La consommation de l'eau et de l'électricité

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- de modifier l'article 4 du règlement de l'Aire Permanente d'Accueil, concernant les tarifs, selon les modalités suivantes :

- droit d'emplacement à 1,50 € / jour
- tarif des fluides fixé à 0,11 € / kWh l'été et 0,42 € / kWh l'hiver, pour l'électricité et à 4,96 € le m³ d'eau potable.

Les tarifs seront appliqués à compter de la réouverture de l'Aire permanente d'accueil des gens du voyage, après sa fermeture estivale, soit le mardi 6 août 2024.

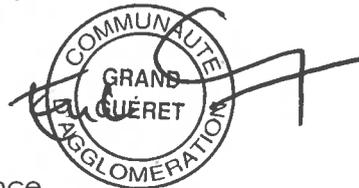
Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus

Et ont signé les membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA



Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "B. Lefevre".